

Département
Moselle
Canton
Montigny-lès-Metz
Commune
Longeville-lès-Metz

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°064/2025

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Réglementant temporairement le stationnement au droit du 23 Rue Robert Schuman

Le Maire de Longeville-lès-Metz,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la route ;
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière ;
- VU la demande faite par courriel en date du 07 mars 2025 présentée par la Société ALT ;
- VU la déclaration préalable de travaux n° **DP 057412 23 Y 0055** accordée le **23 novembre 2023** ;
- VU les travaux de terrassement programmés du 17 mars 2025 au 20 avril 2025 au 23 Rue Robert Schuman – Villa Elisabeth par la Société ALT domiciliée 5 Chemin du Goglo 57130 SAINTE RUFFINE ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'accès et de sortie des véhicules de chantier ;
- **CONSIDÉRANT** que par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer en conséquence le stationnement au droit du N°23 de la Rue Robert Schuman pour la durée du chantier ;

ARRÊTE

Article 1er – A l'occasion des travaux réalisés au 23 Rue Robert Schuman – Villa Elisabeth, et afin d'assurer la sortie des véhicules de chantier et la sécurité de tous les usagers du secteur, le stationnement des véhicules sera interdit au droit du chantier, du **LUNDI 17 MARS 2025 au VENDREDI 18 AVRIL 2025 de 8h00 à 18h00**, sur une longueur totale de 25 mètres, conformément au plan joint en annexe.

Article 2 – La Société ALT, chargée de la réalisation desdits travaux, effectue à ses frais la mise en place de la signalisation réglementaire. Elle veille à son efficacité à tout moment. Tout accident ou dégradation survenant sur le domaine public est à la charge de l'entreprise. L'accès aux propriétés riveraines est préservé.

Article 3 - Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui est publié et affiché dans les conditions légales habituelles, sont constatées par procès-verbaux.

Article 4 - Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- La Société ALT,
- La police intercommunale.
- Les services municipaux de Longeville-lès-Metz.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Longeville-lès-Metz, le 12 mars 2025



Le Maire,

Delphine FIRTION

Notifié le : 17 MARS 2025
Publié le : 17 MARS 2025

